

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 12 août 2024 de Mme HADJADJ Bernadette qui sollicite un arrêté municipal de police de stationnement pour un déménagement à l'intersection des rues de Sion et Dauphine à Selles-sur-Cher ;

CONSIDERANT que la configuration de la rue Dauphine ne permet ni l'accès, ni le stationnement d'un camion à fort volume devant le domicile de la pétitionnaire sis 3 rue Dauphine ;

CONSIDERANT que la seule solution est de stationner le véhicule à l'intersection des rues de Sion et Dauphine (sur le trottoir) ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement du véhicule pour un déménagement, de prévenir les accidents et de réglementer le stationnement et la circulation à l'angle des rues de Sion et Dauphine ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du déménagement et protéger les usagers de la rue Dauphine (VC n° 136), il y a lieu de réglementer la circulation routière comme suit ;

ARRÊTE

Article 1 : La pétitionnaire est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Le stationnement d'un camion sera autorisé sur le trottoir à l'intersection des rues de Sion et Dauphine le vendredi 06 septembre de 08 H 00 à 15 H 00 rendant ainsi inaccessible la rue Dauphine à partir de la rue de Sion.

A cette occasion, une déviation sera mise en place via la rue de Sion (VC n° 99).

Article 2 : la pétitionnaire sera chargée de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation ou des barrières.

Elle sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare - 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle - 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne - 41130 Selles-sur-Cher.

Mme HADJADJ Bernadette.

Fait à Selles-sur-Cher, le 22 août 2024
L'Adjointe au Maire,
Angélique DUBÉ

Rendu Exécutoire le : 22/08/2024

Notifié aux intéressés le : 22/08/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 26/08/2024

